
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1983-1984

2 NOVEMBRE 1983

PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne
pour l'année budgétaire 1984 — Partie dotation ***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des Finances,
du Budget et de l'Administration

par

M. G. Paque

Mesdames, Messieurs,

La Commission des Finances, du Budget et de l'Administration s'est réunie le 2 novembre 1983 afin d'examiner le projet de décret contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne de l'année budgétaire 1983 — partie Dotation — (Doc. 4-IIIc (1983-1984) — N° 1) (1).

La dotation du Conseil Régional Wallon fait l'objet, depuis l'année budgétaire 1982, d'un décret distinct du décret contenant le budget de la Région Wallonne.

M. le Président du Conseil Régional Wallon a fait part, par lettre du 15 octobre 1983, du souhait du Bureau du Conseil de fixer à 103.500.000 francs la dotation globale pour l'année.

Le Bureau a, en effet, estimé que, conformément aux règles établies par la loi ordinaire de Réformes institutionnelles du 9 août 1980 et plus particulièrement à son article 3, la dotation du Conseil pour l'année 1984 devrait être calculée sur base de la dotation pour l'année 1983 ajustée au taux d'indexation appliqué au budget de la Région Wallonne pour cette année.

L'Exécutif a répondu favorablement à cette demande.

La dotation du Conseil calculée sur cette base s'élève à un montant arrondi de 89.000.000 de francs auquel s'ajoute le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation appliqué au budget régional qui est estimé à 7%.

Toutefois, il convient de soustraire de ce montant le résultat de l'ajustement pour l'année budgétaire 1983 qui dérive de l'indexation 83/82 (738.700 francs).

La dotation du Conseil pour l'année 1984 est donc d'un montant de 94.491.300 francs qui a été arrondi à 94.500.000 francs, somme à laquelle le Bureau a demandé que soit ajouté un complément extraordinaire pour frais d'aménagement des locaux d'un montant de 9.000.000 de francs.

La dotation adoptée par la Commission, pour l'année 1983, s'élève à un montant global de 103.500.000 francs.

(1) Ont participé aux travaux :

M. Basecq (Président), MM. Barzin, Fedrigo, Gramme, Harmegnies Y., Henry, Jandrain, Le Hardy de Beaulieu, Michel J., Onkelinx, Paque (Rapporteur), Ylieff.

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Dehousse, Ministre-Président de la Région Wallonne, chargé de l'Economie,

M. Busquin, Ministre du Budget et de l'Energie pour la Région Wallonne,

M. Féaux, Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale,

M. de Fays, représentant le Ministre de la Région Wallonne, chargé de la Tutelle et des Relations extérieures,

M. Wantz, représentant le Ministre du Logement et de l'Informatique,

M. Collard, Premier auditeur à la Cour des Comptes.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Le dispositif du projet de décret n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

VOTE DES ARTICLES

Article 1^{er}

— Adopté à l'unanimité des membres présents.

Article 2

— Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU PROJET DE DÉCRET

L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT

Il a été décidé à l'unanimité des membres présents de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
G. PAQUE

Le Président,
R. BASECQ